

ASSOCIATION CLUB VILLEPIN

ART. 1^{ER}. – FORMATION.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ASSOCIATION CLUB VILLEPIN

ART. 2. – BUT.

L'association a pour but de rassembler les citoyens qui veulent soutenir l'action de Dominique de Villepin.

Elle a par là même vocation à renforcer les valeurs républicaines, rechercher les voies d'un nouvel équilibre institutionnel, affirmer l'impératif de réformes portées par l'exigence de justice sociale, enfin encourager le rayonnement de notre pays dans le souci de son indépendance.

ART. 3. – SIEGE SOCIAL.

Le siège social est fixé à 7/9 rue Aubriot 75004 PARIS. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ART. 4. – MEMBRES. – CATEGORIES. – L'ASSOCIATION SE COMPOSE DE :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

oh 87 AK

ART. 5. – MEMBRES. – QUALITES REQUISES.

Les membres d'honneur sont désignés par le bureau à la majorité.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation de vingt euros et dix euros pour les étudiants et les chômeurs.

Sont membres bienfaiteurs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation de cent euros et plus.

ART. 6. – MEMBRES. – RADIATION.

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ART. 7. – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION.

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Les dons manuels ainsi que les dons des établissements d'utilité publique ;
- b) Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- c) Les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics.

Art. 8. – CONSEIL D'ADMINISTRATION. – COMPOSITION.

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé des membres d'honneur et du bureau. Le renouvellement des membres du conseil d'administration se fait par un vote annuel de l'assemblée générale. Ses membres sont rééligibles. Aucun membre ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1°) un président,
- 2°) un secrétaire général
- 3°) un trésorier

Bl B4 Bk

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement arriver à terme le mandat des membres remplacés.

Les moyens et conditions de fonctionnement de l'association sont définis par le bureau.

Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés. Seuls les débours et frais de déplacements peuvent être remboursés sur la base de justificatifs.

ART. 9. – CONSEIL D'ADMINISTRATION. – REUNIONS.

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, ou à la demande du quart de ses membres sur convocation du président ou du secrétaire général.

Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Le trésorier rend compte de sa gestion devant le conseil d'administration.

ART. 10. – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit sur décision du président.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Ne devront être traités, lors de l'assemblée générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises avec un quorum de la moitié des membres et à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

87
Bh Bk

ART. 11. – DISSOLUTION.

En cas de dissolution prononcée par le conseil d'administration, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue à Paris, le 18 juin 2009

Sous la présidence de Brigitte GIRARDIN, présidente, demeurant 11 rue des Bauches 75016 PARIS, assistée de Benoît YVERT, secrétaire général, demeurant 17bis rue Cambacérès 75008 PARIS et de Nathalie BRIOT, trésorier, demeurant 2 rue Edouard Branly 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

Fait en QUATRE exemplaires à Paris, le 18 juin 2009.

Miraudin Briot
Brigitte GIRARDIN Nathalie Briot

B. Y^{vert}
Benoît YVERT,